

La fin d'un « Yalta du conseil » ? Le cas du conseil phytosanitaire en Bresse bourguignonne

Claude Compagnone¹, Béatrice Simon¹, Pascale Moretty²

- 1 AgrosupDijon – INRA Listo 26 bd Dr Petitjean - BP 87 999 21079 DIJON Cedex
claude.compagnone@enesad.inra.fr et beatrice.simon@enesad.inra.fr
- 2 INRA Listo - Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire –PMORETTY@sl.chambagri.fr,



Colloque SFER "Conseil en agriculture : acteurs, marchés, mutations "

14 et 15 octobre 2010 – Agrosup Dijon, 26 boulevard Docteur Petitjean 21079 DIJON
France

Introduction

Le travail sociologique dont nous allons rendre compte dans cette communication vise à apporter des éléments de compréhension sur la façon dont se structure aujourd'hui le conseil phytosanitaire aux agriculteurs. L'intérêt porté à cette structuration se justifie par l'émergence de deux phénomènes dont la conjonction joue sur la manière dont ce conseil se trouve actuellement redéfini et mis en œuvre. Le premier de ces phénomènes concerne la prise en compte de plus en plus marquée des préoccupations environnementales et sanitaires dans l'orientation des pratiques des agriculteurs, prise en compte qui pousse, en particulier, ces derniers à réduire l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des cultures par la mise en œuvre de pratiques agronomiques alternatives. Le second phénomène porte sur la reconfiguration à laquelle le champ du conseil aux agriculteurs se trouve aujourd'hui soumis et qui conduit les Chambres d'agriculture, pièces maîtresses de l'appareil de développement sur lequel a historiquement reposé la modernisation de l'agriculture française, à composer avec d'autres acteurs, en particulier les organismes économiques, que ce soit dans la façon de poser les problèmes aussi bien que dans la manière de les traiter (Compagnone et al., 2009).

Face à cette nouvelle situation historique et technique, il semble important de mener, en France, des analyses à l'échelle des territoires. L'enjeu est de pouvoir caractériser les dynamiques de changement qui ont cours dans ces espaces et de voir en quoi elles tiennent tout aussi bien de la nature des acteurs qui y travaillent, et de liens concrets qu'ils entretiennent entre eux, que d'un contexte plus général qui offrent à ces acteurs de nouvelles ressources tout en leur imposant des contraintes avec lesquelles ils doivent composer. Dans une perspective qui vise à rendre compte d'une situation de changement « chaude », où les choses sont en cours de transformation, il paraît indispensable de déployer une approche compréhensive microsociologique. L'objectif est de pouvoir analyser concrètement, tout autant la manière dont les acteurs s'y prennent pour redéfinir eux-mêmes la situation qui est la leur ainsi que leurs visées propres, que la façon dont ils se repositionnent socialement les uns par rapport aux autres au regard de ces visées et des ressources qui sont les leurs. C'est une agrégation de ce type de travaux qui doit permettre d'identifier des types de situations différentes ainsi que des invariants dans les dynamiques observées. Si certains ont été déployés en s'intéressant aux changements des agriculteurs (Compagnone, 2004, 2010 ; Hellec et Compagnone, 2009 ; Lamine, 2010), aux transformations des activités des conseillers (Rémy et al., 2006 ; Compagnone et al., 2009) ou à l'encadrement technique des viticulteurs (Compagnone, à paraître), d'autres restent à développer dans le domaine des grandes cultures.

C'est en nous inscrivant dans une telle perspective, que nous nous sommes centrés, dans le travail d'enquête réalisé en 2009, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, petite région naturelle de polyculture élevage située dans le Sud-est du département de Saône-et-Loire. Après avoir identifié les différents types d'acteurs qui interviennent sur cette zone dans le domaine du conseil phytosanitaire, nous nous sommes attachés à faire apparaître les relations qu'ils entretiennent entre eux et le genre de conseil qu'ils déploient auprès des agriculteurs en matière d'usage des phytosanitaires, du fait de leur positionnement réciproque. Nous avons cherché en particulier à faire apparaître comment, confrontés à de nouvelles exigences en matière d'usage des produits sanitaires, ils arrivent à se coordonner dans leurs actions, que ce soit entre agents d'organismes différents ou entre agents d'un même organisme, pour produire ou accéder aux connaissances nécessaires à l'action et construire des démarches qui aient une certaine efficacité au regard de leur visée propre. Cette analyse nous a conduit à nous interroger sur la fin d'un accord implicite dans le partage de l'activité de conseil (un « Yalta du conseil ») entre les deux principaux acteurs du conseil de la zone, la coopérative de

collecte et d'approvisionnement Bourgogne du Sud et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Nous présenterons, dans un premier temps, la méthode d'enquête et les caractéristiques générales des organismes auxquels nous nous sommes intéressés, ainsi que la forme prise par le réseau des liens noués entre les différents agents de ces organismes que nous avons enquêtés. Dans un deuxième temps, nous nous centrerons sur les activités de conseil menées de manière coordonnée entre les acteurs de ces organismes. Enfin, pour apprécier le poids relatif de ces activités coordonnées, nous présenterons celles propres à chacun des organismes en soulignant les changements qui s'opèrent actuellement en la matière et en mettant en relief le type de ressources sociales et cognitives sur lesquelles peuvent s'appuyer ces différents agents dans leur propre organisation.

1. Caractérisation des acteurs et de leurs positions

1.1. Les organismes concernés par le conseil phytosanitaire

Cinq organismes ont ainsi été identifiés comme menant une activité de conseil phytosanitaire sur cette zone. Quatre sont des organismes économiques - deux coopératives agricoles (Bourgogne du Sud et Interval) et deux négoce (Moulin des Hays et Minoterie Gay). Le cinquième est la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire. Un travail d'enquête a été réalisé sous la forme d'entretiens compréhensifs semi-directifs auprès de 15 personnes : 1 technico-commercial de chacun des deux négoce, 6 conseillers de la Chambre d'agriculture (CA 71), 5 techni-commerciaux de la Coopérative Bourgogne du Sud (CBS) et 2 de la coopérative Interval, et l'ingénieur régional d'Arvalis. Parmi les 6 conseillers de la Chambre rencontrés, 2 sont positionnés sur le secteur étudié, 1 est sur un secteur voisin et les 3 autres sont basés au siège de la Chambre, à Macon (il s'agit du responsable du service agronomie, du conseiller grande culture et production intégrée et de l'animatrice du réseau de conseillers faisant du conseil phytosanitaire sur la Chambre). A la coopérative de Bourgogne du Sud, une des 5 personnes enquêtées est la responsable agronomie. Dans ces entretiens nous avons cherché à voir la façon dont les personnes définissent leur activité de conseil en matière phytosanitaire auprès des agriculteurs pour identifier la façon dont celle-ci s'organise et se déroule. Nous nous sommes, en particulier, attachés à faire apparaître les liens qu'entretiennent dans leur activité ces personnes avec d'autres acteurs du conseil, qu'ils interviennent sur la même zone ou qu'ils soient extérieurs à cette zone, afin de voir les formes et les objets de coordination.

Si la Chambre d'agriculture intervient sur l'ensemble du département, les coopératives ont un champ d'action limité selon le positionnement géographique de leurs coopérateurs. La coopérative Bourgogne du Sud, en position dominante sur la zone, est ainsi ancrée sur l'est du département, alors qu'Interval se trouve plutôt positionnée sur la Franche-Comté et intervient sur un seul canton de la zone d'étude. Du fait de ce partage territorial, l'élargissement de la zone de chalandise de ces coopératives ne peut passer que par des fusions ou l'élaboration de partenariats entre-elles, ou encore par le rachat de négoce. C'est ce processus de fusion-achat qui a donné naissance, il y a trois ans, à la coopérative Bourgogne du Sud. De la même façon, le négoce Moulin des Hays, installé principalement sur le Jura, vient récemment d'intégrer le groupe coopératif Union Terres Comtoises. Seule la Minoterie Gay, présente sur le sud de la Bresse, est toujours, à proprement parler, un négoce. Toutefois, elle se centre beaucoup plus sur la recherche de nouveaux débouchés pour la valorisation des céréales que sur l'élargissement de sa clientèle pour la commercialisation d'agrofouritures. Un partage du territoire entre organismes économiques s'est donc opéré au cours du temps et semble, pour l'instant, perdurer. La concurrence entre ces organismes est ainsi qualifiée de « correcte » par les différents acteurs rencontrés, chacun empiétant peu sur le territoire des autres.

Au-delà de cette simple paix armée, dans le cas particulier des coopératives, des accords d'aide existent pour l'approvisionnement en produits phytosanitaires et l'organisation de l'activité de collecte. Elles se dépannent mutuellement lorsque des agriculteurs formulent des demandes de produits dont l'une ou l'autre ne dispose pas et partagent des silos de stockage dans les zones où la densité des coopérateurs est plus faible. De plus, elles s'appuient toutes deux – contrairement aux négoce - sur les mêmes plates-formes d'achat pour s'approvisionner en produits, ce qui leur permet aussi de créer des liens avec des organismes hors de leurs zones d'actions.

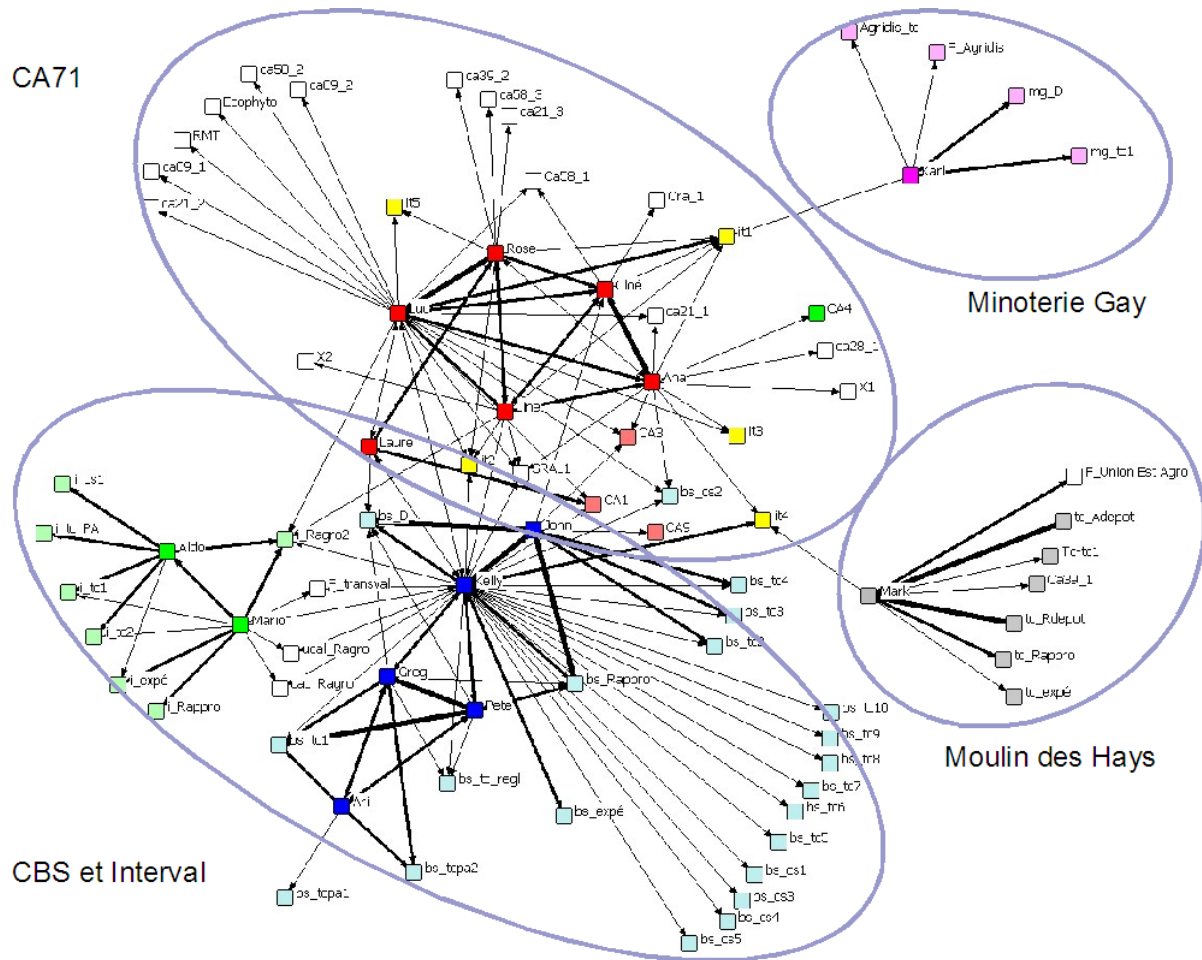
1.2. Le réseau des liens professionnels noués entre agents

En se centrant plus spécifiquement sur les liens entretenus entre les agents de ces organismes, on peut aller au-delà de ce rapide aperçu et faire apparaître l'ensemble des liens professionnels, formels et informels, qui relient, sur la zone, en matière de conseil phytosanitaire, les différents acteurs enquêtés entre eux et avec d'autres individus non enquêtés. Le sociogramme ci-dessous représente ainsi le réseau social complet formé par l'ensemble de ces relations. L'intérêt d'une telle approche est de révéler, à proprement parler, la « structure » du conseil phytosanitaire sur la zone. Apparaissent ainsi la position relative de chaque organisme par rapport aux autres et la structure des liens entre agents d'un même organisme. Nous allons nous appuyer sur cette représentation pour explorer les formes de coordination développées entre ces acteurs ainsi que leur positionnement réciproque dans le conseil phytosanitaire.

Dans le réseau ainsi dessiné (voir figure 1, ci-dessous) quatre grappes¹ apparaissent. Les deux plus petites sont constituées par les agents de chacun des négoce. L'une est centrée sur l'individu *Mark* du Moulin des Hays (en gris dans le sociogramme), et l'autre, sur *Karl*, de la Minoterie Gay (en rose). Ces deux grappes sont les plus isolées et sont connectées indirectement au reste du réseau par les ingénieurs régionaux d'Arvalis-Institut du végétal (en jaune). Les deux grappes les plus grosses sont formées, pour l'une, des agents de la Chambre d'agriculture (en rouge) et, pour l'autre, de ceux des deux coopératives (en bleu et vert). La grappe constituée par les agents de la Chambre d'agriculture permet de distinguer une forme d'organisation matricielle, tous les conseillers enquêtés étant fortement interconnectés entre eux. Nous observons également que cette grappe possède le plus grand nombre de liens vers des personnes extérieures à l'organisme (en blanc), contrairement à la grappe formée par les coopératives Bourgogne du Sud (en bleu) et Interval (en vert) qui ont, elles, une organisation hiérarchique, centrée sur leurs responsables agronomiques (individus *Kelly* et *Mario*). Des ponts sont établis entre ces deux plus grosses grappes mais de manière asymétrique. Si pour chacune des coopératives ce sont les directeurs et/ou les responsables agronomiques qui font office de pont, du côté de la Chambre se sont les trois agents positionnés au siège et qui interviennent sur des aspects politique, technique ou réglementaire, qui se trouvent connectés à eux.

¹ On entend par grappe l'ensemble formé par des individus plus particulièrement interconnectés entre eux (cf. Degenne et Forsé, 1994).

Figure 1 : Réseau de liens professionnels entretenus entre les acteurs du conseil en matière phytosanitaire



Comment ces liens tiennent-ils des formes de conseil mises en œuvre par les uns et les autres et des coordinations plus ou moins instituées entre organismes ? Quelles sont les transformations en cours dans ce domaine ? Qu'est-ce qui justifie l'engagement des agents dans des actions communes ? Pour répondre à ces questions, nous allons tout d'abord faire apparaître les activités qui donnent lieu à des formes de coordination pour ensuite voir celles propres aux organismes.

2. Les activités de conseil aux agriculteurs coordonnées

Notons tout d'abord que l'activité même de conseil prend une forme différente selon les organismes. Ce conseil est de nature individuelle pour les technico-commerciaux des négoce, de nature individuelle et collective pour les agents des coopératives et de nature principalement collective pour les conseillers de la Chambre d'agriculture. De plus des variations apparaissent selon que les actions de conseil déployées le sont en « morte saison » ou en « pleine saison ».

2.1. Réunions et formations pour les agriculteurs

Durant la morte saison, tout d'abord, c'est-à-dire durant l'automne et l'hiver, période au cours de laquelle s'effectue la programmation des traitements futurs, une première forme de coordination, indirecte, s'opère par l'intervention d'un même partenaire dans les réunions mises en place par les uns et les autres pour les agriculteurs. La Chambre d'agriculture et les coopératives organisent, chacune de leur côté, en partenariat avec Arvalis-Institut du Végétal, deux réunions techniques, l'une pour la culture du blé, l'autre pour celle du maïs. Si ces réunions permettent de présenter une analyse des résultats de la campagne précédente (rendement, données climatiques, efficacité des stratégies phytosanitaires...), les coopératives leur donnent une dimension plus commerciale en présentant, afin d'en amorcer la vente, les produits phytosanitaires dont elles disposent. Toutefois, entre la Chambre d'agriculture et la coopérative Bourgogne du Sud, des formes de coordinations directes sont aussi mises sur pied dans le cadre du conseil prévisionnel pour la couverture phytosanitaire des cultures. Ces structures proposent en effet, de concert, deux types de formation : des formations spécifiques pour les agriculteurs situés sur des Bassins d'Alimentation de Captage prioritaires (BAC) et des formations « École des Bonnes Pratiques Phytopharmaceutiques » (EBPP).

Le premier type de formation est organisé par la Chambre d'agriculture. L'objectif est de limiter les pollutions diffuses en sensibilisant les agriculteurs à la réduction de l'utilisation des pesticides, et notamment des herbicides, par l'apport d'informations techniques sur l'usage de ces produits et sur la mise en œuvre de pratiques alternatives à cet usage. La coopérative Bourgogne du Sud est associée à cette démarche : elle mobilise son réseau d'agriculteurs pour inciter ces derniers à participer à ces rencontres et fait, à cette occasion, la promotion des équipements qu'elle commercialise pour la mise œuvre de pratiques alternatives. Le deuxième type de formation, l'École des Bonnes Pratiques Phytopharmaceutiques, est organisé par l'Union des Industries de Protection des Plantes (UIPP) et la coopérative Bourgogne du Sud. Cette démarche, issue d'une initiative nationale, a donné lieu, en Saône-et-Loire, à la tenue de 8 formations, en 2008. Le message principal porte sur un meilleur usage des produits phytosanitaires pour une protection de la santé de l'utilisateur et une limitation des pollutions ponctuelles. Ces formations sont réalisées à quatre voix. Y contribuent la Mutualité Sociale Agricole, pour l'aspect santé de l'utilisateur, la Chambre d'agriculture, pour la présentation de la réglementation, l'UIPP et la coopérative Bourgogne du Sud, pour les risques liés à l'usage des produits phytopharmaceutiques et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

La Chambre d'agriculture et la coopérative Bourgogne du Sud, tout en ayant des objectifs qui ne sont pas identiques, sont amenées à s'appuyer mutuellement l'une sur l'autre. Si la Chambre d'agriculture a pour visée la diminution des pollutions diffuses et l'application par

les agriculteurs des mesures réglementaires, elle ne peut, dans la réalisation de son projet, que s'appuyer sur la coopérative, qui, fortement présente sur le terrain, peut mobiliser son réseau d'agriculteurs. A l'inverse, la coopérative Bourgogne du Sud, dans le cadre d'une action visant à un bon usage des phytosanitaires, doit s'appuyer sur la légitimité de la Chambre, garante d'une certaine impartialité en la matière, pour faire valoir en quoi sa démarche s'inscrit dans le cadre d'une réduction de l'usage des phytosanitaires et pour avoir, en même temps, accès aux ressources techniques alternatives nécessaires à l'accompagnement des agriculteurs dans cette réduction.

2.2. L'élaboration du Bulletin de Santé du Végétal

Durant la pleine saison, il s'agit pour les agents des différents organismes de pouvoir formuler un conseil adapté aux conditions climatiques et sanitaires particulières rencontrées par les agriculteurs pendant les périodes sensibles de production. Chambre d'agriculture et organismes économiques coordonnent alors leur action dans le cadre de la rédaction du Bulletin de santé du végétal (BSV). Ce travail en commun est récent et rend bien compte de la recomposition en cours des activités des différents organismes. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'épidémiologie-surveillance régional mis en place en 2009, pour remplacer celui piloté par le Service Régional de Protection des Végétaux (SRPV devenu SRAL, Service Régional de l'ALimentation) qui éditait jusqu'alors le bulletin des Avertissements Agricoles®. Ce bulletin est destiné à fournir de manière régulière aux agriculteurs les éléments sur la situation phytosanitaire des cultures présentes en Bourgogne et sur l'analyse des risques encourus par ces cultures. Il peut également apporter des informations agronomiques et réglementaires mais n'est en aucun cas un bulletin de préconisation, contrairement aux Avertissements Agricoles. En matière de préconisations, les organismes économiques diffusent leur propre bulletin.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne a la responsabilité de son élaboration et coordonne tous les opérateurs de conseils phytosanitaires qui y participent. Dans notre étude tous les conseillers, sauf *Ari*, ont une à deux cultures à observer. Ils rendent compte de leurs observations (stades des cultures, type et quantité de bioagresseurs) en utilisant le logiciel Vigiculture créé par Arvalis. Pour les coopératives, la saisie des données est centralisée au niveau des responsables agronomiques à partir des informations transmises par tous leurs collègues de terrain (liens de *Greg*, *Pete* et *John* vers *Kelly*), alors que, pour les conseillers de la Chambre, elle est réalisée par chaque conseiller, bien que ce soit *Luc*, le responsable agronomie de la Chambre, qui coordonne le réseau d'observations pour le département de la Saône-et-Loire. Les observations sont ensuite traduites, sous forme de seuils de déclenchement des traitements, par les instituts techniques (Arvalis-Institut du Végétal et le Cetiom) qui réalisent une pré-rédaction du bulletin. Des commissions mixtes par culture, composée de représentants du SRAL, des Chambres d'agriculture, des instituts techniques et des organismes économiques, sont chargées de relire et de valider le bulletin avant sa mise en ligne sur le site de la Préfecture de Région.

Kelly, de Bourgogne du Sud, et *Luc*, de la Chambre d'agriculture, participent ainsi à la commission de relecture du bulletin de santé pour la culture du maïs avec l'ingénieur d'Arvalis-Institut Végétal (IT3) et un conseiller du SRAL. Ils sont amenés à se contacter régulièrement, une fois par semaine pendant la saison des traitements, ce qui renforce leurs liens au sein du réseau et leur permet d'échanger sur l'usage des produits phytosanitaires. De manière plus générale, les agents de ces deux organismes tirent de cette collaboration un intérêt propre qui renforce respectivement leur position en tant qu'acteur du conseil en matière phytosanitaire. Pour les conseillers de la Chambre, cette participation aux observations, au côté des techniciens de coopératives, permet de consolider leurs capacités d'observation et leur proximité au terrain et contribue ainsi à renforcer leur légitimité à

formuler aux agriculteurs des conseils en matière d'usage de phytosanitaires. Pour les organismes économiques, leur participation à la construction du BSV, permet d'obtenir une reconnaissance de leur statut d'acteur du conseil au sein du dispositif de conseil agricole.

3. Des formes d'intervention propres pour le conseil à l'agriculteur

3.1 Conseil individuel et conseil « au champ »

A côté de ces interventions pour lesquelles des coordinations sont relevées, des formes d'actions spécifiques à chacun des organismes apparaissent. Les deux principales sont le conseil au champ (ou « tour de plaine », réunion « bout de champ », « rendez-vous silo ») et le conseil individuel. En ce qui concerne le conseil au champ, il est mis en œuvre principalement par les agents de la Chambre d'agriculture mais aussi par les deux agents de la coopérative d'Interval rencontrés. Seul un agent enquêté de la coopérative Bourgogne du Sud le pratique. Il consiste, en fonction de l'actualité culturale (état des cultures, pression en bioagresseurs), à une visite de parcelles pour élaborer un diagnostic avec un groupe d'agriculteurs. Toutefois, si pour les agents de la Chambre d'agriculture l'objectif est de favoriser l'échange entre agriculteurs pour faire émerger des solutions originales, pour ceux des organismes économiques, il s'agit de visiter des parcelles à problèmes pour définir des préconisations phytosanitaires adaptées. A l'inverse, le conseil individuel par téléphone ou chez l'agriculteur est la forme de conseil la plus répandue chez les technico-commerciaux. Ces derniers pratiquent tous un conseil « presse-bouton » qui consiste à répondre instantanément à une demande précise d'un agriculteur. Le contenu du conseil porte sur l'utilisation de produits phytosanitaires (adéquation du produit au problème rencontré, dose homologuée, conditions météorologiques d'application...). Les différents agents des organismes économiques estiment que ce type de conseil devient de plus en plus nécessaire pour rassurer les agriculteurs face à l'évolution de la réglementation. Mais ils pratiquent également le conseil « à la parcelle », c'est-à-dire un conseil formulé en fonction d'une situation locale, à partir de l'observation d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles. Cette activité ne fait pas (encore) l'objet de prestations payantes contrairement à ce que l'on peut observer en viticulture (Compagnone, à paraître).

Notons que, dans la réalisation de ce conseil, les objectifs de certification des organismes de conseil et de révision de l'agrément des distributeurs prévus dans le programme Ecophyto 2018, ont incité les organismes que nous avons enquêtés à anticiper la réglementation à venir en mettant en œuvre l'enregistrement des conseils donnés aux agriculteurs. Depuis environ un an, les agents des coopératives laissent systématiquement une trace écrite de leur conseil, alors que les agents de la Chambre d'agriculture et des négoce le font ponctuellement. Ils l'utilisent comme guide pour assurer la compréhension de la prescription par l'agriculteur ou/et comme élément de preuve de la prescription réalisée en cas d'éventuels litiges avec les agriculteurs. Le passage d'un conseil oral à un conseil écrit renforce le niveau d'engagement, et donc de responsabilité, de l'agent qui le formule.

Il faut alors relever comment ces formes de conseil prennent, pour les agents des organismes économiques enquêtés, de plus en plus une dimension « technique » en intégrant des données agronomiques sur la nature des sols et leur entretien afin de pouvoir proposer aux agriculteurs des pratiques qui tendent à limiter l'usage des produits phytosanitaires. Cette évolution, s'explique, selon eux, par la prise en compte, à la fois : des phénomènes de résistance des mauvaises herbes à certains produits phytosanitaires, pour lesquels il est nécessaire de trouver une réponse autre que chimique ; du retrait, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, d'un nombre significatif de matières actives non remplacées par les firmes phytopharmaceutiques ; de la recherche de références afin de pouvoir diminuer, dans le cadre du Plan Ecophyto 2018, de 50% l'utilisation des pesticides. Pour les conseillers de la

Chambre, cette intégration des aspects agronomiques au conseil phytosanitaire va de soi, d'une part parce qu'ils opèrent, de manière ordinaire, un conseil plus large, non spécialisé, qui ne touche pas qu'à la protection phytosanitaire des cultures et, d'autre part, parce qu'au sein de la Chambre des échanges sont organisés entre conseillers sur ces questions depuis deux ans. Pour les technico-commerciaux ces questions sont arbitrées plus individuellement, chacun les traitant au cas par cas. Les échanges entre agents de la Chambre se déroulent, soit dans le groupe « phytosanitaire » qui, constitué des agents qui prodiguent ce type de conseil, traite de la réglementation, des pratiques des agriculteurs et des conseils à formuler, soit à travers différents contacts établis avec le conseiller spécialisé grande culture en charge du développement de l'agriculture intégrée sur la Chambre. Pourtant, comme nous allons le voir, le partage des informations avec cet agent peut poser problème pour les conseillers implantés sur le secteur de la zone d'enquête.

3.2. Les ressources apportées par l'organisme à ses agents

Dans leur activité les agents mobilisent deux types de ressources : des ressources personnelles, qui leur sont propres, et des ressources collectives, mises à la disposition de l'ensemble des agents par leur organisme d'appartenance. Les technico-commerciaux ont une connaissance des pratiques des agriculteurs et de l'évolution des bioagresseurs sur les parcelles de par leur présence sur le terrain. Ils mettent en relief cette connaissance de terrain ainsi que celle du type d'agriculteur à qui ils ont affaire. Par contre, pour les plus jeunes conseillers de la Chambre d'agriculture, cette connaissance semble faire défaut : leur activité de conseil phytosanitaire étant ponctuelle, elle ne facilite pas l'acquisition des connaissances techniques et réglementaires sur l'usage des produits. Ainsi *Cloé* et *Ana* sont-elles en attente d'échanges de pratiques avec leurs autres collègues sur ces questions.

Les ressources collectives sont des ressources mises à disposition de l'ensemble des agents par leur responsable ou animateur agronomique. L'analyse de l'agencement de ces ressources collectives et de la façon dont les conseillers les mobilisent permet d'affiner l'analyse du réseau social. *Luc* (Chambre d'agriculture) et *Kelly* (Bourgogne du Sud), conseillers agronomiques, sont les principales personnes ressources pour leurs organismes. Leurs fonctions les amènent à rechercher ou créer des références pour le conseil phytosanitaire et à les mettre à disposition des conseillers de terrain. Ce qui leur confère une position centrale au sein du réseau social étudié. Toutefois, comme nous allons le voir, si l'appui de *Kelly* porte sur l'usage des phytosanitaires, celui de *Luc* concerne la mise en œuvre de pratiques agronomiques alternatives à l'usage de ces produits.

Les coopératives possèdent en effet leur propre réseau d'essais pour tester l'efficacité des produits phytosanitaires et les sélectionner pour l'élaboration de leur gamme. Cette gamme est présentée aux technico-commerciaux en réunion, une fois par an. Pour la coopérative Bourgogne du Sud, *Kelly* apporte également des informations techniques (produits et pression des bioagresseurs) au cours de réunions hebdomadaires aux responsables de secteurs (*Kelly* vers *Pete*, *John* et autres chefs de secteur - CS) et de réunions bi-mensuelles pour l'ensemble des technico-commerciaux (*Kelly* vers *Greg* et autres technico-commerciaux - TC). Ces derniers peuvent aussi interpeller *Kelly* lorsqu'ils sont en situation d'incertitude. Les agents de terrain semblent ainsi accéder facilement aux ressources dont ils ont besoin et ne cherchent pas à développer d'autres liens vers le reste du réseau. Ce qui ne favorise pas la diversité de leurs sources d'information.

Luc, pour la Chambre d'agriculture, utilise des ressources issues principalement des instituts techniques et du réseau de fermes de référence « Avenir Agro ». Ses contacts avec les membres du Réseau Mixte Thématique (RMT) « Systèmes de Culture Innovants » et du groupe Ecophyto lui donnent accès à des informations spécifiques à l'agriculture intégrée. Les

multiples liens faibles spécifiques qu'il possède avec l'extérieur lui procurent une grande autonomie. Mais le partage de ces ressources avec ses collègues en poste sur les secteurs semble être mal structuré. Un déséquilibre dans l'accès à ces ressources est relevé par les autres conseillers de la Chambre d'agriculture positionnés sur des secteurs. Le relatif isolement de ces conseillers, leur renouvellement fréquent et leur différence de compétences semblent jouer dans ce sens.

Conclusion

Depuis peu l'espace de conseil de chacun de ces types d'agents s'est donc troublé. D'un côté, les agents de la coopérative investissent le domaine agronomique, alors que, de l'autre, les agents de la Chambre s'attachent aux produits phytosanitaires pour positionner les pratiques alternatives à leur usage. Comme nous l'avons vu, la coopérative Bourgogne du Sud est en position dominante sur cette zone et la Chambre d'agriculture entretient depuis de longue date des relations avec elle. Jusqu'à présent, un accord entre les responsables des deux organismes, établi à l'initiative de la coopérative, orientait le mode d'intervention de chacun. Il y avait donc un « Yalta » de l'intervention technique. La Chambre d'agriculture ne se positionnait sur les questions des phytosanitaires que par le biais des formations dispensées aux agriculteurs et s'occupait de tout ce qui se trouve *sous* la surface du sol (plan de fumure, analyse de sol, travail du sol,...). La coopérative, quant à elle, intervenait sur tout ce qui se trouve *au-dessus* de la surface du sol, c'est-à-dire sur le conseil phytosanitaire tactique. Cette règle permettait aux conseillers de la Chambre, à défaut d'une politique claire de leur organisme sur cette question, de savoir jusqu'où ils pouvaient s'engager dans une activité de conseil sur la conduite des cultures par rapport aux technico-commerciaux.

Une forme d'interdépendance entre la Chambre d'agriculture et la coopérative Bourgogne du Sud apparaît aujourd'hui, chacune de ces structures possédant des ressources propres dont seul l'agencement semble pouvoir leur permettre de parvenir à leur visée propre. Les compétences sur l'usage des produits phytosanitaires sont ainsi détenues par Bourgogne du Sud alors que celles agronomiques le sont par la Chambre d'agriculture ; par ses agents positionnés sur le terrain, Bourgogne du Sud possède la plus grande densité de liens avec les agriculteurs, et peut donc les mobiliser, alors que la Chambre d'agriculture est fortement connectée avec différents experts à l'échelle nationale ; Bourgogne du Sud voit sa légitimité reconnue dans la défense des revenus des agriculteurs alors que la Chambre d'agriculture assoit la sienne sur la maîtrise de la réglementation et sa capacité à coordonner des actions entre partenaires. La Chambre et la coopérative sont donc des associés-rivaux (Lazega, 2001), amenés à coopérer dans un contexte flou, tout en définissant, en cours d'action, les contours de cette coopération et de leurs espaces propres d'action. Dans un tel contexte, le passage d'une stratégie gagnant-gagnant – telle que l'on peut l'observer actuellement - à une stratégie gagnant-perdant peu s'opérer rapidement. Comme nous avons pu le voir ailleurs, la marchandisation par les Chambres de leurs services (Petit et *al.*, à paraître) et la dissociation de l'activité de conseil de celle de la vente de produits chez les organismes d'approvisionnement (Compagnone, 2006), risquent d'amener ces deux types de structure à rentrer en concurrence, non seulement en matière de commercialisation de services mais aussi pour la mise en place « d'actions de développement » principalement portées, jusqu'à présent, par les Chambres d'agriculture (Lémery et *al.*, 2009).

Références bibliographiques :

Compagnone C., 2010. Influence des dialogues professionnels sur les changements de pratiques des viticulteurs, *Le progrès Agricole et viticole*, 2 : 34-39.

Compagnone C., 2006. Le juste dans la relation de conseil en agriculture, dans Rémy J., Brive H., Lémery B. (dir), *Conseiller en agriculture*, Dijon / Paris, Educagri et Quae, pp 221-234.

Compagnone C., 2004, Agriculture raisonnée et dynamique de changement en viticulture bourguignonne, *Recherches Sociologiques*, 2004/3, pp 103-121.

Compagnone C., Golé S., (à paraître en 2011). La reconfiguration du champ du conseil : le cas du conseil phytosanitaire en viticulture bourguignonne. *Cahiers Agricultures* (n°spécial sur le Conseil en agriculture).

Compagnone C., Auricoste C., Lémery B., (coord.), 2009, *Conseil et développement en agriculture : quelles nouvelles pratiques ?*, Dijon / Paris, Educagri et QUAE éditions.

Compagnone C., Petit S., Lémery B., 2008, A new role of mediator for extension services: a challenge for the Chambers of agriculture in France, *Journal of Extension Systems*, décembre, n°2 : 16-29.

Degenne A., Forsé M., 1994, *Les réseaux sociaux. Une analyse structurale en sociologie*, Paris, A. Collin.

Hellec F., Compagnone C., 2009. Protection intégrée des cultures et changements de pratiques en agriculture : quelles dynamiques liées aux réseaux locaux d'agriculteurs ? *3èmes journées de recherches en sciences sociales SFER-INRA-CIRAD*, Montpellier, 9-11 déc. 2009, 23 p.

Lazega E., 2001. The Collegial Phenomenon. The Social Mechanisms of Cooperation among Peers in a Corporate Law Partnership. Oxford University Press, Oxford.

Lémery B., 1994, Une position d'expert incertaine : les conseillers techniques en agriculture. dans Darré J.P. (dir), *Pairs et experts dans l'agriculture. Dialogues et production de connaissances pour l'action*. Ramonville, Editions Erès, coll Technologies / Idéologies / Pratiques, pp. 91-116.

Lémery B. Compagnone C., Petit S., Kockmann F., Moretty P., 2009, Le travail organisationnel des Chambres d'agriculture et la concrétisation du développement durable, Communication au XLVI Colloque de l'ASRDLF, Clermont-Ferrand, 6 au 8 juillet : 14 p.

Petit S., Compagnone C., Lémery B. Kockmann F., Moretty P., (à paraître en 2011). Les conseillers des chambres d'agriculture face à la marchandisation du conseil. *Cahiers Agricultures* (n°spécial sur le Conseil en agriculture).

Rémy J., Brives H, Lémery B. (eds), 2006, *Conseiller en agriculture*, Dijon, Educagri éditions/QUAE Editions.